

N° : 56/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 13

Présents 09

votants 13

L'an deux mille treize

Le : vingt sept novembre

Le conseil municipal de la commune de LA REDORTE (Aude) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri ILHES, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 novembre 2013

PRESENTS : MMES : A.PONCET – C. BARTOLOTTI – J. BEZIAT –
J. LABERGERIE - L. RESPLANDY -

MM : PH. ILHES – C. ESTAMPE – C. MAGRO - J.ETIENNE

ABSENTS : B. MAURI - A.DAVID - J. GROETZNER – M.CASSAN

POUVOIRS : B. MAURI donne pouvoir à C. MAGRO
A. DAVID donne pouvoir à P.H. ILHES
J. GROETZNER donne pouvoir à C. ESTAMPE
M. CASSAN donne pouvoir à A. PONCET

Mlle C. BARTOLOTTI est élue secrétaire de séance

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et habitat ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 Août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du grenelle de l'environnement;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L121-1 et suivants, L123-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 19 octobre 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du conseil municipal le 29 septembre 2011 ;

Vu la délibération en date du 21 décembre 2012 ayant arrêté le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté n° 33/13 en date du 15 mai 2013 prescrivant l'enquête publique relative au plan local d'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis dans les délais légaux ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les annexes ;

Considérant les ajustements apportés au règlement écrit du PLU suite aux avis émis par les Personnes Publiques Associées durant la consultation obligatoire et à l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de réserves ;

.../...

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- Article 1. d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-18, R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant deux mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des délibérations de la commune.

La présente délibération deviendra exécutoire:

- dans le délai de deux mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de LA REDORTE aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents qui ont signé au registre.

VISA PREFECTURE



Le Maire,

Pierre-Henri ILHES

PREFECTURE DE L'AUDE
SERVICE DU COURRIER

04 DEC. 2013

11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission en Préfecture,
le 4.12.13, et de la publication, le 4.12.13

A La Redorte, le 4.12.13

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.